

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 117 Vœu relatif à la levée des brevets sur les vaccins contre la Covid.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid sont une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19, et que des usines pharmaceutiques qui pourraient produire des vaccins contre la Covid ne peuvent pas le faire du fait du système de brevets ;

Considérant les différents appels de scientifiques, associations et personnalités, et notamment leur convergence dans l'appel de Paris du 11 mars, afin de faire entrer les vaccins anti-Covid dans le domaine public ;

Considérant que la réquisition des biens et services en cas d'état d'urgence sanitaire s'applique également à ceux des entreprises privées ;

Considérant que la mutation rapide du virus et l'interdépendance de nos sociétés impliquent que toutes les aires géographiques sont rapidement touchées par les mutations apparues dans d'autres aires, révélant l'importance que tous les pays, quelle que soit leur richesse, puisse disposer rapidement des vaccins ;

Considérant qu'il en découle que l'efficacité de la vaccination repose sur son universalité à l'échelle nationale, européenne et mondiale ;

Considérant que Pfizer, Moderna Therapeutics ou AstraZeneca sont incapables à elles-seules de répondre à la demande européenne, et que les laboratoires français tels que Sanofi pourraient être en capacité de produire des vaccins ;

Considérant qu'il faudrait produire 11 milliards de dose afin de couvrir 70% de la population mondiale et ainsi espérer acquérir un réel début d'immunité collective ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire pourrait justifier l'intégration dans le domaine public des formules des vaccins, permettant de produire les doses vaccinales dans le temps le plus court possible, grâce au recours à l'article L613-16 du code de santé publique modifié par la loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004-art. 10, prévoyant que « *si l'intérêt de la santé publique l'exige et à défaut d'accord amiable avec le titulaire du brevet, le ministre chargé de la propriété industrielle peut, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, soumettre par arrêté au régime de la licence d'office, tout brevet délivré pour : a) Un médicament, un dispositif médical... ; b) Leur procédé d'obtention, un produit nécessaire à leur obtention ou un procédé de fabrication d'un tel produit ;* »

Considérant que l'article 31 de l'Organisation Mondiale du Commerce stipule que l'on peut procéder à une levée des brevets « *dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales.* » ;

Considérant l'importance des dispositifs d'aides publiques déployés en France par l'État en direction des entreprises pharmaceutiques, notamment à travers le Crédit d'impôt Recherche (CIR), le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et les Crédits au titre du Conseil Stratégique des industries de santé (CSIS), mais également l'importante injection d'argent public issue du système de pré-commandes et des remboursements par la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'en dépit de ces investissements publics massifs, moins de 5% de la population française a pu bénéficier de deux doses de vaccin anti-Covid début avril ;

Considérant que la base des vaccins anti-Covid réside dans la séquence génétique du virus SARSCov-2 élucidée par les chercheurs chinois qui ont refusé de breveter cette séquence comme ils auraient pu le faire, afin de faciliter les coopérations et l'invention la plus rapide de vaccins ;

Considérant qu'il en résulte que les brevets des vaccins BioNTech, Moderna ou Astra-Zenica ne reposent que sur les ingrédients utilisés pour encapsuler les ARN ou la séquence génétique, et sont donc faibles car reposant sur un savoir-faire largement partagé, ce qui pourrait fournir des arguments de négociations entre les États et les entreprises pharmaceutiques ;

Considérant l'éditorial de la revue Nature d'avril 2021 plaidant pour la levée des brevets arguant de la non-application des brevets en temps de crises majeures comme les guerres ou les pandémies ;

Considérant que le gouvernement américain étudie actuellement la possibilité de la levée des brevets sur les vaccins contre la Covid ;

Considérant l'initiative citoyenne européenne lancée le 30 novembre 2020 par diverses organisations du continent ; ONG, syndicats, associations de soignant-e-s, partis politiques, mouvements étudiants, pour demander la levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid ;

Considérant la lettre adressée par l'Afrique du Sud et l'Inde à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) le 2 octobre 2020, proposant que soit accordée une dérogation temporaire à certaines obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin que tout pays puisse produire les vaccins sans rencontrer d'obstacles liés aux brevets ;

Considérant que d'autres organes des Nations Unies tels que l'UNESCO ou l'OMS ont appelé à soutenir cette initiative mais que pour le moment le gouvernement français et l'Union Européenne s'y sont opposé de façon constante ;

Considérant qu'en Italie, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une action du gouvernement pour s'assurer que l'OMC soutiendra une levée temporaire de la propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19 ;

Considérant le vœu du groupe communiste adopté au Conseil de Paris de février 2021 demandant que les vaccins et traitements contre la Covid soient libérés des brevets, et deviennent des biens publics mondiaux ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de mars 2021 interpellant les autorités de l'État pour que les critères de la pauvreté et des conditions de vie soient intégrés dans la stratégie vaccinale ;

Considérant qu'un engagement de la Ville de Paris permettrait d'affirmer l'importance de la levée des brevets sur les vaccins anti-Covid, notamment au regard de la situation dramatique constatée dans les crèches, écoles et hôpitaux parisiens ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris engage une grande campagne de communication pour la levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid, notamment par l'utilisation des outils de communication municipaux ou par un affichage sur l'Hôtel de Ville et les Mairies d'arrondissement ;
- La Ville de Paris organise un colloque au mois de mai associant les associations et groupements qui plaident en faveur d'une levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid.